

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
Bureau des Relations aux Collectivités et aux Entreprises
Affaire suivie par : Christophe CHARMASSON
Tel : 04 74 53 82 03
Courriel : christophe.charmasson@isere.gouv.fr

Vienne le 20 mars 2019

Groupe Dauphin Entreprise

**Compte-rendu de la Commission Locale d'Information
de l'établissement GDE de Salaise sur sanne
tenue le 27 février 2019**

Participants à la réunion :

- M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne ;
- M. Francis CHARVET, président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ;
- M. Gilles VIAL, maire de Salaise sur Sanne ;
- Mme. Michèle SARRAZIN, mairie de Salaise sur Sanne ;
- M. Gérard PERROTIN, mairie de Salaise sur Sanne ;
- M. Gilles VICARIO, mairie de Salaise sur Sanne ;
- Mme Roberte DI BIN, maire de Sablons ;
- M. Lucien FABBRI, mairie de Saint-Maurice l'Exil ;
- M. Guy FUMAS, mairie de Chanas ;
- Mme Chantal GEHIN, présidente de la FRAPNA Isère ;
- M. Jean-Claude GIRARDIN, président de l'association « Sauvons Notre Futur » ;
- M. Michel ETIENNE, association « Sauvons Notre Futur » ;
- M. Georges MONTAGNE, association « Vivre Ici Environnement » ;
- Mme Marie FRISON, association « Vivre Ici Environnement » ;
- M. Vincent DAÛN, directeur d'INSPIRA ;
- M. Philippe SORRET, GDE, directeur général ;
- M. Gaëtan LASNAMI, GDE, responsable du site de Salaise sur Sanne ;
- M. Alban GROSVALLET, GDE, directeur QSE ;
- M. Régis IAPTEFF, GDE, coordinateur régional QSE ;
- M. Régis MALINVERNO, GDE, animateur QSE ;
- M. Mathias PIEYRE, DREAL, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Benjamin BRUN, DREAL/unité départementale de l'Isère, inspecteur de l'environnement ;
- M. Christophe CHARMASSON, sous-préfecture de Vienne, chef du bureau des relations avec les collectivités et les entreprises ;
- M. Christophe MARKARIAN, SDIS Isère ;
- M. Philippe SPINOSI SDIS Isère ;
- M. Najib LERGUET, DIRECCTE/unité départementale de l'Isère, inspecteur du travail ;

PJ :

- présentation de GDE, commentée en séance

I – Approbation du compte-rendu de la CLI du 11 décembre 2017

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé.

II -Bilan d'activité de GDE

GDE présente à partir du document joint le bilan d'activité du site de Salaise sur Sanne pour 2018. Plusieurs informations complémentaires sont apportées en réunion pour répondre aux interrogations des membres de la CLI :

- En page 9 du document, il convient de distinguer sur le graphique présenté les tonnages traités des tonnages broyés, distinction qui explique les différences de chiffres. Certains matériaux sont broyés et d'autres cisailés.

- Des pneus de VHU arrivent encore sur le site de GDE. Les roues sont parfois déjantées sur site et les pneus sont rechargés dans une filière agréée suite à la dépollution.

- Seuls les métaux ferreux et VHU dépollués sont broyés (couleurs bleu et rouge sur le document p.9).

- S'agissant des éléments présentés en pages 10 et 11, les E 40 partent en aciérie et les résidus de broyages légers et lourds sont revalorisés. Il reste toutefois une faible quantité de déchets ultimes qui seront enfouis dans des déchetteries agréées.

- S'agissant du contrôle des camions arrivant sur le site, GDE précise opérer un premier contrôle visuel dès l'entrée du site et que ces dernières années, il estime que 2 camions par an sont refusés en soulignant que les partenaires de GDE connaissent parfaitement les produits recevables sur le site et ceux qui ne pourront pas être traités par le groupe.

Les proportions de camions GDE et de camions d'autres partenaires sont d'environ un tiers pour GDE et les deux tiers restant pour les autres fournisseurs.

Lorsqu'un véhicule s'avère non dépollué de façon suffisante à son arrivée sur le site de GDE, le fournisseur est d'office surfacturé.

- S'agissant des refus de prise en charge, il s'agit très majoritairement de déchets non dangereux pour lesquels il n'existe pas d'obligation d'information de l'administration. GDE précise que s'il est constaté la présence de déchets dangereux, une procédure spécifique est mise en œuvre

La DREAL précise que l'amélioration de la filière VHU est confirmée à l'occasion des inspections des sites de dépollution de VHU. Le service reste particulièrement vigilant sur les déchets dangereux, étant indiqué qu'il subsiste par ailleurs des filières illégales de traitement (dépollution sauvage) pour lesquelles des procédures sont engagées dès que l'administration en a connaissance.

Le sous-préfet ajoute que l'administration vise également les épavistes non déclarés qui travaillent hors normes et sans respect de la réglementation.

Des sanctions pénales sont appliquées sur les sites illégaux et pour les sites déclarés des retraits d'agrément sont réalisés en cas de manquement le nécessitant.

Le maire dispose également d'un pouvoir de police spéciale en matière de déchets pour agir en urgence contre ces activités illégales.

- Concernant le transport des matières arrivant sur le site de GDE, des échanges ont eu lieu avec les transporteurs pour réduire la circulation routière. Les graphiques en page 15 démontrent notamment que l'utilisation du transport par bateau, pour l'export de la production, est désormais prégnante. Si l'utilisation du rail a progressé, elle reste toutefois complexe à développer du fait des réticences des transporteurs fer.

En réponse aux élus faisant remarquer la présence d'une quantité importante de poussières sur le site, et demandant si les agents sur place sont bien équipés et si des mesures sont effectuées, GDE précise que les personnels sont équipés de tenues et masques anti-poussières. Parallèlement, des mesures par plaquettes de dépôts qui captent les poussières sont installées

pendant 15 jours sur le site. Ces mesures sont effectuées régulièrement. Les résultats sont conformes. Enfin, un système d'arrosage du site l'été a été mis en place à partir d'eau pluviale recyclée.

- Les associations environnementales demandent à ce que les résultats de ces mesures leur soient présentés lors de la prochaine CLI.

- Elles demandent également si des analyses atmosphériques sont réalisées de façon aléatoire ; GDE et la DREAL précisent que ces contrôles sont le plus souvent planifiés, car ils supposent la mise en place d'une logistique lourde mais que la DREAL mandate également des contrôles inopinés.

- Des élus et des responsables d'associations font également remarquer que le broyeur dégage des dioxydes et furanes alors qu'il n'y a pas d'incinération opérée.

S'agissant des dépassements de dioxines et furanes, 3 ont été constatés sur les 62 mesures mensuelles effectuées depuis le début d'exploitation et aucun dépassement sur l'année 2018.

La décision du BREF parue le 10 août 2018 n'a pas fixé de valeur limite d'émissions en dioxine furane pour les broyeurs de métaux, mais une mesure annuelle est imposée. Les élus soulignent que le BREF est censé délivrer l'utilisation des meilleures techniques disponibles et demandent des précisions sur celles-ci. En réponse, il est indiqué que le sujet du BREF sera abordé lors de la prochaine CLI, étant précisé que GDE doit fournir un dossier de réexamen des conditions d'exploiter avant le 10 août 2019.

GDE indique parallèlement qu'une mesure est effectuée chaque mois sur les dioxines et furanes ; sur les COV et sur les poussières, les mesures sont effectuées par trimestre. Les flux sont à la baisse en 2018. Les associations environnementales font part de leur volonté d'être présentes les jours de contrôle.

III – Retours sur l'incendie du 29 septembre 2018

GDE fait un rappel historique de l'incendie (voir document page 29 et suivantes).

Les élus indiquent qu'à leur sens le rapport du SDIS manque de précisions sur les causes et les solutions pour l'avenir et ajoute que le système de gestion incendie de GDE doit être amélioré.

GDE indique la présence d'un personnel d'astreinte formé à l'incendie et souligne que des vigiles ont été de nouveau mobilisés sur le site depuis l'incendie de septembre 2018.

La DREAL indique que les fumées dégagées par l'incendie ont causé des nuisances mais l'incendie n'était pas suffisamment important et durable pour générer un contrôle de toxicité par les services de l'État.

La DREAL rappelle que des protocoles post-accidentels avec possibilité de mesures après des incendies existent pour estimer la gravité des nuisances à partir d'analyses de retombées mais ce genre de système est déployé et ne peut être pertinent que dans le cas d'incendie particulièrement conséquent, de longue durée et mettant en jeu des substances dangereuses.

Le SDIS ajoute qu'un plan d'intervention a été élaboré et mis à jour en 2018 pour intervenir sur les ICPE.

Le sous-préfet estime que le gardiennage du site apparaît nécessaire. Il indique qu'un système de gardiennage mutualisé avec les autres entreprises du secteur peut s'avérer pertinent.

Sur ce point, INSPIRA indique que la démarche est en train d'être mise en œuvre dans le cadre de l'association INSPIRA entreprises. Le sous-préfet ajoute que GDE peut de manière efficace procéder aussi au recrutement dans l'entreprise de sapeurs-pompiers volontaires qui pourraient utilement constituer l'avant-garde du SDIS en cas d'incendie.

Les associations environnementales demandant l'installation au sud de la zone INSPIRA d'un poste fixe dédié aux mesures de qualité de l'air, le président de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône souligne qu'INSPIRA est tout à fait favorable à la réalisation de ce type d'ouvrage.

Ce sujet pourra être abordé lors d'un futur comité de pilotage du suivi environnemental global (SEG) du Pays Roussillonnais. La DREAL précise que ce comité sera réuni à l'automne, lorsque les travaux lancés sur la zone seront terminés.

L'association Vivre demande des précisions concernant son courrier adressé au sous-préfet le 12 octobre 2018 dans lequel elle posait plusieurs questions consécutivement à cet incendie.

Le sous-préfet indique qu'il ne disposait pas à cette époque des éléments d'analyse de la DREAL mais qu'en tout état de cause, cet incendie, qui avait été rapidement maîtrisé et sans conséquence pour le voisinage, n'a pas été classé avec un niveau de gravité particulier qui aurait conduit à une intervention plus forte de l'administration.

Il souligne toutefois l'importance d'améliorer la communication auprès des élus et associations lors de ce type d'évènement. GDE précise avoir mis en place les éléments de communication par fax et sms auprès de la commune de Sablons, comme l'avait demandé le maire lors de la précédente CLI.

La commune de Salaise-sur-Sanne fait état de l'organisation avec la commune de Sablons, le week-end du 2 mars, d'une réunion sur la communication de crise en période d'inondation qui pourrait donner lieu à un échange de bonnes pratiques pouvant être transposées au domaine des incendies.

IV – Actions de l'inspection UDI DREAL

La DREAL indique que :

- l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 assure la continuité des agréments VHU et broyage de GDE. En effet, si l'agrément avait expiré le 25 mai 2018, ce décalage était sans conséquence puisque pour ces renouvellements d'agrément, « le silence de l'administration vaut accord », comme le prévoit le décret du 23 octobre 2014 ;

- l'incendie n'a occasionné aucun dommage, ni sur le broyeur ni sur le dispositif de traitement et d'évacuation des fumées : en conséquence, l'arrêt provisoire du site, au nom du principe de précaution, n'apparaissait pas justifié ;

- une inspection du site a été réalisée le 17 octobre 2018 : il en ressort que les eaux d'extinction de l'incendie ont été éliminées conformément aux dispositions applicables,

- les rejets atmosphériques du site sont traités et les déchets issus de ce traitement sont éliminés dans des filières autorisées. Les modalités de surveillance et les résultats sont conformes sur l'année 2018.

- Il a été demandé à GDE d'améliorer son système de prévention d'incendie en faisant des propositions avant avril 2019 et de remettre son dossier de réexamen des conditions d'exploiter au titre de la directive IED avant le 10 août 2019. Un arrêté préfectoral complémentaire pourrait être pris à l'issue de l'instruction de ces éléments complémentaires.

Les associations environnementales demandent à ce que la prochaine séance de la CLI ait lieu dans les locaux de GDE ; le sous-préfet confirme son accord sur cette proposition qui reçoit aussi l'accord de GDE qui propose en outre l'organisation d'une visite du site.

En l'absence d'autres questions et remarques, le sous-préfet remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion à 17h00.

Le sous-préfet

Jean-Yves CHIARO